

Participation de la Roumanie à la Convention sur l'avenir de l'Europe

Ivan, Ruxandra

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Ivan, R. (2003). Participation de la Roumanie à la Convention sur l'avenir de l'Europe. *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, 5, 27-45. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-381311>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

**PARTICIPATION DE LA ROUMANIE À LA CONVENTION SUR
L'AVENIR DE L'EUROPE**

RUXANDRA IVAN

I. La Roumanie face à l'Europe: rapports culturels ou rapports techniques?

La Roumanie fait-elle partie de l'Europe ? Se trouve-t-elle en Europe ? Peut-elle légitimement prétendre de faire partie de l'Europe unie et être associée aux débats concernant son avenir ? Mais qu'est-ce que l'Europe ? Notre travail part de ces questions, bien qu'il n'essaye pas de s'assumer la tâche de leur répondre, car nous sommes convaincue du fait que, comme il y a 50 ans, la réponse ne peut pas être définitive.

L'appartenance à «l'Europe» est plutôt mentale que géographique. Les frontières orientales du continent ont varié de la ligne du Don pendant la Renaissance pour être fixées sur la Volga au XIXe siècle et, plus tard, à travers l'Oural¹. Pour une période, les deux Europes ont été séparées par le «rideau de fer», et c'est dans cette période-là que s'est forgée l'identification de «l'Europe» à l'Europe Occidentale, surtout avec la création des Communautés Européennes. Même aujourd'hui, parfois, quand on dit «Europe» on comprend «Union européenne».

La Roumanie commence à percevoir l'Europe comme un système de valeurs auquel elle veut adhérer dans l'époque des Lumières et des humanistes roumains. La première utilisation du terme «Europe» «comme notion géopolitique» appartient à Grigore Ureche, humaniste roumain du XVIIe siècle². Plus tard, les érudits roumains développent un complexe d'infériorité par rapport à l'Ouest, appelé par Adrian Marino «le complexe Dinicu

¹ DENNYS HAY, *Europe. The Emergence of an Idea*, Edinburgh University Press, 1968, *passim*.

² LAURENȚIU VLAD, «Despre ideea de Europa», in *Dilema*, An IV, No. 159, 26 janvier - 1 février 1996, p. 7.

Golescu»³. Marino pense aux comparaisons faites par Golescu, intellectuel roumain qui voyage en Europe au XIXe siècle, entre le pays dont il venait et les pays occidentaux visités⁴, comparaison qui nous mettait en infériorité. À partir de l'époque de Golescu jusqu'à nos jours, les Roumains ont toujours rêvé de devenir (ou d'être considérés) européens. Ce désir presque irrationnel se manifeste par un soutien inconditionné pour l'adhésion à l'UE – et si nous disons «irrationnel», c'est parce que la Roumanie a toujours eu les plus hauts pourcentages dans les sondages qui vérifiaient le soutien de la population pour l'adhésion, bien qu'à certains moments, l'adhésion à l'UE eût apporté des conséquences graves pour l'économie et surtout l'agriculture roumaine.

Le moment si attendu au long de l'histoire s'approche. La Roumanie a signé les accords d'association en 1993, l'UE a accepté sa candidature en 1995, elle a commencé les négociations en 2000 et la date prévue pour son adhésion a été établie pour 2007. C'est dans ce contexte que la Roumanie devient légitime pour participer à la vie de «l'Europe», aux débats sur son avenir. Cette participation fait l'objet de cet article.

Notre propos se trouve donc à la confluence de deux domaines : celui des études culturelles, si on se rapporte aux prémisses dont part la recherche et aux questions qui nous ont poussée à l'entreprendre, et celui des études européennes, de la perspective des méthodes qu'on a choisi et de la nature assez technique de l'objet d'étude – le processus de constitutionnalisation de l'UE et la participation de la Roumanie à ce processus. De la perspective culturelle, on retient la problématique de l'appartenance de la Roumanie à l'Europe et de la manière de laquelle cette appartenance est perçue de la part de la Roumanie (la perspective officielle). Mais c'est l'approche des études européennes qui nous permet de faire une analyse appliquée de la position de la Roumanie par rapport à l'avenir de l'Europe. Pour cela, il faut voir tout d'abord comment l'UE voit son propre avenir, et c'est pourquoi les débats assez techniques sur la future architecture constitutionnelle de l'Union vont occuper une place importante dans notre travail.

Un bref regard sur l'histoire de l'idée d'Europe nous montre que, bien que l'Europe ne soit pas unitaire dès le début, l'idée de l'unification européenne n'est pas nouvelle. D'autre part, la dichotomie Europe Occidentale – Europe Orientale n'est pas nouvelle non plus ; elle date de l'époque des Lumières, quand les voyageurs occidentaux à l'Est parlent des «barbares» rencontrés ici⁵. Les différences entre les deux Europes proviennent aussi des traditions politiques et religieuses différentes.

³ ADRIAN MARINO, *Carnete europene: însemnarea călătoriei mele făcute în anii 1969-1975*, Editura Dacia, Cluj-Napoca, 1976.

⁴ DINICU GOLESCU, *Însemnare a călătoriei mele*, Ed. Tineretului, București, 1955.

⁵ Voir LARRY WOLFF, *Inventing Eastern Europe. The Map of Civilization in the Mind of the Enlightenment*, Stanford University Press, 1994.

Dans l'espace roumain, l'idée européenne arrive plus tard qu'en Occident, tout d'abord avec une signification strictement géographique pour devenir le principal point de référence pour les intellectuels roumains du XIXe siècle, tant ceux qui la critiquent, que ceux qui l'embrassent. La modernisation roumaine s'est faite en suivant le modèle européen. Mais est-ce que la Roumanie d'aujourd'hui est vraiment européenne ? Est-elle compatible, au niveau des valeurs, avec l'Union européenne ? Nous essayerons de donner une réponse, certainement partielle, en analysant la participation de la Roumanie à la Convention sur l'avenir de l'Union.

L'autre domaine important pour notre recherche, celui des études sur la constitutionnalisation de l'Union, a été choisi à cause de la capacité symbolique très grande d'un acte fondateur comme la Constitution. On croit que les problèmes débattus dans la Convention, quoique technicisées, ont dans le subsidiaire ce besoin d'offrir un acte constitutif qui mette les bases d'un peuple européen. Le constitutionnalisme est le point de rencontre entre l'Europe des valeurs et l'Europe plus palpable des bénéfices et de la prospérité économique.

Comment participe la Roumanie à un avenir européen qui est un avenir roumain aussi ? Quels sont les éléments de nouveauté qu'elle apporte et comment perçoit-elle son rôle dans la future Union ? Voici quelques questions qui ont motivé le choix de notre sujet. Il est important de voir si la Roumanie, comme au XIXe siècle, tend vers une Europe des valeurs, ou bien si elle ne cherche qu'une Europe de la prospérité matérielle.

Notre thèse est que, d'une part, les débats européens d'aujourd'hui sont concentrés sur les aspects techniques de la construction européenne, d'où la difficulté de la création d'une conscience européenne au niveau des citoyens; de l'autre côté, la Roumanie s'est adaptée à ce type de débat, et son discours porte surtout sur les aspects techniques de l'intégration, plutôt que sur un fond commun de valeurs. Dans ce contexte, nous nous demandons si l'Europe continue à garder sa profonde signification culturelle ou si elle n'est qu'un espace économique qui pourrait accepter tout pays qui remplit les critères de Copenhague. L'esprit du temps n'est certainement plus celui des pères fondateurs et des années '50.

Nous considérons qu'il y a deux niveaux d'analyse du phénomène du développement de l'UE: d'une part, il y a le niveau de l'efficacité, qui se traduit en pratique par le corpus juridique qui règle de plus en plus d'aspects qui mènent à l'efficacité économique. De l'autre côté, il y a un niveau plutôt mental qui tient à la création d'un imaginaire collectif et à la volonté politique (tant celle des citoyens que celle des gouvernements) de construire une entité politique. C'est le niveau de la cohésion, et c'est l'idée même du début de la grande réconciliation franco-allemande de 1951. Mais, avec le temps, ce niveau a perdu beaucoup de terrain devant le besoin d'efficacité; avec l'éloignement du spectre de la guerre, les dirigeants politiques n'ont été plus disposés à renoncer

aux prérogatives de souveraineté de leurs États. L'affirmation de l'idée d'unité politique a été assez difficile, mais c'est cette idée qui a motivé Jean Monnet et Robert Schuman. Mais, pour ne pas rencontrer d'opposition de la part des États et pour ne pas créer une rupture radicale avec le mode traditionnel d'organisation étatique, ils ont choisi la méthode de l'intégration sectorielle.

En pensant au processus d'adaptation et d'apprentissage des élites en fonction du milieu dans lequel elles agissent, on va rechercher comment la position roumaine sur la future Constitution Européenne s'est modifiée à partir de l'an 2000, quand le débat a été lancé, jusqu'aujourd'hui. Un autre aspect qu'on va suivre est la relation entre les deux niveaux de la construction européenne, en essayant de voir quel d'entre eux prévaut dans les débats au sein de la Convention et dans les positions des participants roumains. Nous soutenons qu'une grande cohésion politique des États européens, sans l'efficacité économique, ne serait pas suffisante. Cependant, une focalisation uniquement sur le niveau de l'efficacité peut être aussi dangereuse, car elle éloignerait la construction européenne du domaine des valeurs, le domaine dont elle est initialement partie.

Cet article est organisé en deux sections. La première partie approche le sujet du constitutionnalisme européen; cela est nécessaire pour comprendre les problèmes actuels posés dans la Convention sur l'avenir de l'Union. Nous allons revoir la littérature sur ce sujet, en nous focalisant sur les évolutions les plus récentes. La nouveauté du sujet fait en sorte que la recherche dans le domaine soit encore peu développée.

La deuxième partie va systématiser les débats de la Convention. La méthode utilisée pour cette partie est une recherche systématique des documents de la Convention. Puis, nous allons nous concentrer sur la participation roumaine. Nous examinerons les publications du Ministère roumain de l'Intégration Européenne liées à la Convention et nous ferons une analyse de la position officielle roumaine (celle du gouvernement) en surprenant la manière de laquelle elle s'est modifiée pendant les travaux.

Le *corpus* de sources utilisées pour traiter le sujet se trouve, en grande partie, sur l'Internet; on utilisera aussi les publications du Ministère de l'Intégration. Une telle analyse est nécessaire d'autant plus qu'elle est la première de ce type en Roumanie; elle pourrait se constituer en point de départ pour la recherche future sur la politique étrangère de la Roumanie et ses relations avec l'UE.

II. Le parcours constitutionnel européen et la Convention sur l'avenir de l'Union européenne

A. Problèmes théoriques du constitutionnalisme européen.

1. Relance de l'idée de Constitution Européenne

Le débat concernant la possibilité de création d'une Constitution Européenne a été relancé par Joschka Fischer, le Ministre allemand des Affaires

Etrangères, par son discours du 12 mai 2000 à l'Université Humboldt de Berlin. Il propose la transformation de l'Union dans une Fédération Européenne. À travers la construction européenne, la méthode de l'intégration sectorielle adoptée a écarté l'option d'une construction fédérale de l'Union. La solution fédérale était trop rigide et trop définitive pour que les États et les citoyens l'acceptent, mais elle a des caractéristiques démocratiques plus prononcées, soulignées par Fischer. La réforme institutionnelle envisagée par celui-ci comprend la création d'un Parlement composé d'une Chambre des États et une Chambre des citoyens, et la création d'un Exécutif. Pour plus de flexibilité au sein de l'Union, Fischer soutient l'idée de «l'Europe à plusieurs vitesses».

Le discours de Fischer a entraîné dans le débat d'autres personnalités politiques européennes, comme Hubert Védrine, Jacques Chirac ou Tony Blair, qui ont donné des réponses à son projet.

2. *Les difficultés de l'approche constitutionnaliste*

Il y a deux perspectives par le biais desquelles on peut approcher le problème du constitutionnalisme européen: l'une juridique, formelle, et l'autre du point de vue de la science politique, qui tient en compte des aspects comme la démocratie ou la légitimité des institutions et leur rôle.

La perspective juridique nous conduit à nous demander, avec Jean-Claude Piris⁶, si l'Union n'a pas, déjà, une Constitution, formée par les traités. L'auteur cité pense que les Traités forment une Carte Constitutionnelle, mais non pas une vraie Constitution. Il argumente que l'Union n'est pas un État, car certains des traits constitutifs des États lui manquent, et par conséquent elle ne peut pas avoir une Constitution authentique. Nous contestons l'approche de Piris, qui pense l'Union à travers les catégories de l'État nation classique (peuple, souveraineté, nation, Constitution), tandis que celle-ci a un type d'organisation juridique jamais rencontré jusqu'à nos jours, et pour l'analyse duquel ces notions doivent être réinventées.

Une perspective de science politique met en lumière des difficultés liées surtout à la légitimité politique de l'UE. On peut utiliser ici les notions de légitimité liée à la performance, légitimité du régime et légitimité de la politée (*polity legitimacy*) discutées par Neil Walker⁷. Si la performance économique de l'UE l'a rendue légitime de ce point de vue, et la légitimité du régime a été renforcée en temps, par exemple à travers l'élection du Parlement au suffrage universel, aujourd'hui l'Union se trouve en crise surtout à cause de son manque

⁶ JEAN-CLAUDE PIRIS, «Does the European Union Have a Constitution? Does It Need One?», Harvard Jean Monnet Working Paper 5-00, <http://www.jeanmonnetprogram.org/papers/00/000501.html>

⁷ Voir NEIL WALKER, «The White Paper in Constitutional Context», Jean Monnet Working Paper 6-01, <http://www.jeanmonnetprogram.org/papers/01/011001.html>, qui distingue entre *performance legitimacy*, *regime legitimacy* et *polity legitimacy*.

de légitimité de politée: elle ne forme pas une communauté politique parce que ses citoyens ne la perçoivent pas comme telle et ne s'identifient pas avec elle. Le processus de construction d'une politée est lié à l'évolution du constitutionnalisme. En tenant compte de ces difficultés, l'élaboration d'une Constitution européenne peut se confronter à plusieurs obstacles. Premièrement, il y a un phénomène de «négation constitutionnelle», visible surtout par le fait que, dans les documents officiels de l'Union, le terme de «Constitution» apparaît pour la première fois dans la Déclaration de Laeken. Puis, il y a le désaccord idéologique sur ce que la Constitution devrait contenir, et, d'ici, le manque d'engagement politique de la part des facteurs de décision. De ce point de vue, la Convention sur l'avenir de l'Europe constitue une rupture radicale avec la tradition de négation constitutionnelle.

B. La position de l'UE sur le débat constitutionnel

1. Le Livre Blanc de la Gouvernance Européenne

Ce Livre Blanc est élaboré par la Commission dans le cadre de l'effort de réforme de la gouvernance européenne. La réforme peut se faire, selon la Commission, après un processus de consultations et débats impliquant tant la société civile et les citoyens, que les institutions de gouvernement au niveau local, régional et européen. La Commission essaye de créer au niveau de la population une attitude de *voice* qui remplace celle d'absentéisme, de *exit*, manifestée jusqu'alors. Un des moyens d'impliquer plus d'acteurs est le nouveau concept de gouvernance, la gouvernance à plusieurs niveaux (*multi-level governance*).

Les principes de la bonne gouvernance, qui doivent s'ajouter à ceux déjà existants au sein de l'Union (la subsidiarité et la proportionnalité), sont l'ouverture, la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence.

D'un point de vue idéologique, on remarque dans le Livre Blanc une tendance de la Commission de rejeter la méthode Monnet, quand elle parle du besoin d'éviter une logique sectorielle, et la préférence pour la méthode communautaire. De plus, la Commission souligne le fait que «l'Union se déplace d'un processus diplomatique vers un processus démocratique»⁸. Tout cela est important pour le processus de constitutionnalisation de l'Union. Quand même, la vision du Livre Blanc n'est pas révolutionnaire: on évite l'utilisation d'un langage constitutionnel et on met l'accent sur la légitimité liée à la performance et celle du régime. Le discours sur le constitutionnalisme est substitué par le discours sur la gouvernance, et par cela, le Livre Blanc manque de manifester sa vocation génératrice de *politeia*, l'opportunité constitutionnelle.

⁸ *Gouvernance Européenne – Un Livre Blanc*, COM (2001) 428, 25.07.2001.

2. *La Déclaration de Laeken*

Le Conseil Européen de Laeken, tenu les 14 et 15 décembre 2001, décide la convocation d'une Convention pour débattre l'avenir de l'Europe. Les défis auxquels l'Union se confronte concernent la démocratisation de l'Union et sa position sur la scène internationale. Dans le contexte institutionnel, une répartition plus claire des compétences entre l'Union et les États membres est nécessaire. La légitimité démocratique et la transparence des institutions doivent être renforcées. Les Traités constitutifs doivent être simplifiés ou transformés, et il y a quatre possibilités de faire cette réforme : la simplification des Traités sans changer leur contenu, leur révision dans le sens de la création d'un Traité fondamental et d'une hiérarchie des Traités, l'opportunité d'intégrer la Charte des Droits Fondamentaux dans le Traité fondamental, ou l'adoption d'un texte constitutionnel.

C. *La Convention sur l'avenir de l'Union*

1. *La méthode de la Convention*

Les Traités constitutifs des Communautés et de l'Union ne prévoient, pour leur révision, que la méthode de la Conférence Intergouvernementale, qui a donné de mauvais résultats à partir du Traité de Maastricht. Toutes les décisions importantes ont été ajournées d'une CIG à l'autre, leur inefficacité étant évidente⁹. Le succès de la première Convention européenne, celle qui a mené à l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux, a déterminé le choix de cette méthode. Se référant à sa nouveauté, Paul Magnette considère qu'elle marque un passage de l'Union comme «forum de négociations» à un «supranationalisme délibératif»¹⁰. La nouveauté de la méthode délibérative consiste dans le fait que les acteurs participants sont disposés à modifier leurs préférences initiales en fonction des arguments des autres participants ; cela s'est passé dans le cas des acteurs roumains, comme nous allons le voir dans le dernier chapitre.

Le mandat initial de la Convention ne l'obligeait pas à présenter un projet de Traité, comme ses membres ont finalement choisi de faire, mais seulement

⁹ Voir FRANÇOIS DE LA SERRE, «Le Traité de Nice: déconstruction ou refondation de l'Union ?», in *Politique Étrangère*, 2 / 2001, pp. 259-275.

¹⁰ PAUL MAGNETTE, «Délibération vs. Négociation. Une première analyse de la Convention sur l'avenir de l'Union», texte présenté au VIIe Congrès de l'Association Française de Science Politique, Lille, 18-21 sept. 2002, Table ronde no. 5, «L'institutionnalisation de l'Europe». Il prend cette formule de C. JOERGES, J. NEYER, «From Intergovernmental Bargaining to Deliberative Political Processes: the Constitutionalisation of Comitology», in *European Law Journal*, 3 / 1997.

une palette d'options pour la CIG. De ce point de vue, la Convention a été celle qui a redéfini son mandat et s'est autonomisée par rapport à l'instance qui l'a créée¹¹. La présentation d'un texte sur lequel un consensus s'est dégagé dans la Convention rend difficile son rejet par les gouvernements nationaux. Cela est dû en grande partie au fait que la légitimité démocratique de la Convention est plus grande que celle d'une CIG: les États ne sont plus les principaux acteurs dans le processus de prise de la décision, et les débats sont publics, ce qui fait que les représentants des États soutiennent plutôt les intérêts européens que ceux de leurs États.

D'autres auteurs ne sont pas d'accord avec l'importance de la méthode de la Convention, par exemple Carlos Closa, qui soutient que la méthode n'est pas si démocratique qu'elle semble, car les États gardent le contrôle sur les résultats de la Convention¹².

2. Problèmes débattus et enjeux

Il y a quelques controverses liées aux solutions des problèmes posés à la Convention. Une d'entre elles concerne l'approche «ontologique» à la Constitution : devrait-elle être plutôt le symbole d'un projet politique commun, un texte fondateur, comme dans le cas de la Constitution des États Unis¹³, ou se limiter à préciser les relations entre les pouvoirs ? Une autre dichotomie est celle entre un modèle qui mettrait l'accent sur les objectifs et les politiques, qui sortirait ces thèmes de la politique de tous les jours et les apporterait sur le terrain constitutionnel, et un qui approcherait plutôt les institutions en tant qu'expression d'un système de valeurs¹⁴.

La controverse entre intergouvernementalistes et fédéralistes est un autre problème pour lequel la Convention devait trouver un compromis, mais l'élaboration d'une Constitution est souhaitée par les deux parties, bien que pour des raisons différentes.

Concernant les sujets traités dans la Constitution, un des choix les plus importants de la Convention a porté sur le nom de l'acte final (Traité ou Constitution), qui devait apporter des précisions sur la nature que l'Union va assumer dans l'avenir – Union d'États ou Union de citoyens. Liée à ce sujet est la procédure d'amendement: si elle va requérir l'unanimité, il s'agit plutôt

¹¹ Plusieurs auteurs sont d'accord sur cet aspect: PETER SLOMINSKI, «Legitimacy of the European Convention and Its Impact on the ICG», www.swp-berlin.org/pdf/conveu/warsaw_slominski.pdf, CARLOS CLOSA, «The Convention Method: A Model for Democratizing the EU?», www.swp-berlin.org/pdf/conveu/Closa.pdf, PAUL MAGNETTE, *art. cit.*

¹² CARLOS CLOSA, *art. cit.*, p. 3.

¹³ Une comparaison est faite par RANDI GORING, «Requirements for the Emerging European Constitution», WHI Paper 2 / 03, www.whi-berlin.de/goring.htm.

¹⁴ Voir HARTMUT MARHOLD, «Le débat politique sur la constitutionnalisation de l'Europe», in *L'Europe en Formation*, No. 321, été 2001, pp. 21-23.

d'intergouvernementalisme¹⁵. Il y a aussi d'autres problèmes liés à des politiques spécifiques, mais qui renvoient à des questions qui tiennent au domaine des valeurs communes européennes. C'est toujours Weiler qui trouve dans le modèle social européen une source d'identité commune pour les européens. En ce qui concerne la Charte des Droits Fondamentaux, son inclusion dans le Traité est moins importante que la création d'une politique européenne des droits de l'homme¹⁶.

III. Travaux de la Convention sur l'avenir de l'Union et participation de la Roumanie

A. *Les débats*

Les travaux de la Convention commencent le 28 février 2002 à Bruxelles. Un aspect intéressant du point de vue de l'autonomie de la Convention est le fait que la Présidence a demandé que les membres exposent leurs idées propres, et non pas celles des institutions dont ils font partie ou des États; un moyen de mettre en pratique ce requis a été la décision que les membres ne soient pas groupés dans le hémicycle par groupes politiques ou par pays, mais dans l'ordre alphabétique. Cela a certainement favorisé la socialisation des membres et la diffusion des idées.

La session d'ouverture de la Convention, du 28 février 2002, est intéressante par le fait que les discours des intervenants reflètent la vision que leurs États ont sur la construction de la future Union européenne. Par exemple, on peut voir dans le discours du président en exercice du Conseil Européen, José-Maria Aznar, la réflexion du *motto* de la présidence espagnole, «plus d'Europe». Il pense que les objectifs de l'Union sont «la consolidation de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, la modernisation du modèle social européen pour éradiquer le chômage et le développement d'une politique étrangère et de sécurité commune authentique»¹⁷. On peut situer ces objectifs sur le niveau technique discuté dans l'*Introduction*, mais ils ont leurs racines dans une vision culturelle sur l'Europe, dont l'une des composantes est le modèle social européen, par lequel les Européens veulent se démarquer du capitalisme américain avec ses règles plus dures. C'est un point souligné par le Président de la Commission, Romano Prodi, qui dit que l'un des défis auxquels l'Union doit répondre est la défense du modèle social européen. Mais il considère d'une importance primordiale l'affirmation du rôle de l'Union sur la

¹⁵ Voir JOSEPH WEILER, «A Constitution for Europe? Some Hard Choices», in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 40, No. 4/2002, pp. 563-580.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ CONV 4 / 02.

scène internationale. Il insiste sur le fait que la future Europe ne doit pas être un super-État, car le modèle étatique classique s'est montré incapable de gérer la globalisation, mais une «démocratie supra-nationale fondée sur les peuples et les États de l'Europe»¹⁸.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing insiste le plus sur le niveau des valeurs, en rappelant la tolérance, l'ouverture vers la diversité et le respect des droits de l'homme comme les traits principaux de l'horizon des valeurs européennes, et des trois contributions majeures de l'Europe au patrimoine culturel mondial: la rationalité, l'humanisme et la liberté.

Les thèmes des sessions plénières de la phase d'écoute, déroulée entre mars et juillet 2002, ont été les attentes des citoyens envers l'Union, les missions de l'Union, l'efficacité et la légitimité de l'Union, l'espace de liberté, de sécurité et de justice, le rôle des Parlements nationaux dans l'architecture institutionnelle européenne, l'action externe de l'Union.

À partir de la quatrième session, on peut remarquer une technicisation accrue des débats, en dépit du fait que c'est un des points même où l'Union est critiquée: son discours excessivement technique l'éloigne du citoyen, la rend opaque et contribue ainsi à l'accroissement du déficit démocratique perçu.

Un consensus s'est dégagé dès le début sur le fait que la sphère des missions de l'UE ne devrait pas diminuer, mais au contraire, s'étendre, surtout dans les IIe et IIIe piliers. Une liste des compétences a été rejetée, étant trop rigide pour la nature dynamique et flexible de l'Union.

Le modèle social européen a suscité beaucoup de débats. Les membres de la Convention sont attachés à ce sujet qui est apparu sur l'agenda en dépit du fait qu'il n'était pas prévu. Ce modèle social fait partie, selon les membres de la Convention, du fond commun de valeurs européennes, qui fait que l'Europe soit «plus qu'un simple marché unique»¹⁹. Quand même, l'intégration dans le Traité Constitutionnel d'une référence au modèle social fait que ce sujet, qui appartient plutôt aux politiques appliquées, sorte du domaine du débat entre les différentes orientations politiques et entre sur le terrain constitutionnel, qui ne peut plus être contesté ou négocié après l'entrée en vigueur. De plus, l'insertion des dispositions sur la politique sociale dans la Constitution engagerait l'Union à des promesses qu'elle ne pourrait pas respecter, comme par exemple l'objectif du plein emploi. De l'autre côté, la proximité par rapport aux citoyens pourrait impliquer cette dimension sociale, car celle-ci pourrait devenir l'un des quelques bénéfices palpables dont il jouit de la part de l'UE (avec la monnaie *euro*, la citoyenneté européenne et les droits qui en découlent et la libre circulation). Le Groupe de travail sur l'Europe sociale recommande l'inclusion

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ Intervention du vice-président de la Convention Jean-Luc Dehaene à la session plénière du 7-8 novembre 2002, CONV 400 / 02.

à l'article 2 du Traité (celui qui fait référence aux valeurs de l'Union) la justice sociale, la solidarité et l'égalité, et à l'article 3 (objectifs de l'Union), le plein emploi, le développement durable, la cohésion économique, sociale et territoriale, l'économie sociale de marché, l'inclusion sociale et la non-discrimination.

La discussion sur les premiers 16 articles du projet, à la session plénière du 27-28 février, attire l'attention par le nombre très grand d'amendements proposés. Le titre du document, «Projet de texte des articles du Traité instituant une Constitution pour l'Europe» a suscité des désaccords. Certains membres ont attiré l'attention sur le fait que la Convention n'avait pas établi le terme de «Constitution». De plus, on fait référence à «l'Europe», et non pas à l'Union européenne, ce qui pourrait déranger les États européens qui ne sont pas encore membres de l'Union. Mais cette formule confirme l'une des hypothèses discutées par nous dans l'*Introduction*, celle qui parle de la perception culturelle de l'Europe Occidentale sur elle-même.

Le plus grand nombre d'amendements ont été apportés aux articles concernant la définition et les objectifs de l'Union. Pour le premier article, le débat a porté sur la référence à la base fédérale des compétences de l'Union, formule contestée par certains membres, qui proposent divers termes pour la remplacer: «fédération d'États nation», «supranational» ou «communautaire». Pour l'article 2, on a apporté deux types d'amendements: sur la définition et le contenu des valeurs de l'Union et sur l'introduction d'une référence à la religion. D'autres membres se sont prononcés contre une référence à la religion, en s'assurant la tradition européenne de séparation entre l'État et l'Église.

B. Participation de la Roumanie

On va analyser maintenant les contributions des représentants de la Roumanie à la Convention et la position officielle du Gouvernement sur ce sujet, publiée sur le *site* du Ministère de l'Intégration Européenne. Il y a deux approches possibles à ces prises de position. L'une d'entre elles est fondée sur la prémisse que les participants roumains à la Convention expriment leurs idées propres et celles de leurs organisations de première affiliation (par exemple celles des appartenances aux partis politiques ou aux institutions dont ils proviennent). Cette approche serait concordante avec l'esprit des institutions européennes et avec les demandes du Président d'Estaing. Mais on croit que ce type de mentalité n'est pas assez développé en Roumanie. On a choisi donc la seconde approche, qui part de l'assumption que la Roumanie a une position unitaire vis-à-vis des problèmes abordés, ce qui va nous mener à une analyse des contributions dans leur ordre chronologique et par sujets, et non pas par acteurs. D'ailleurs, le fait que les acteurs se détachent difficilement de leur affiliation première est soutenu par Paul Magnette aussi, qui pense que ceux-ci

seront toujours influencés par leur nationalité, leur couleur politique et leur appartenance à l'une des composantes de la Convention²⁰.

À la fin de la recherche, nous allons vérifier cette hypothèse. De même, nous allons essayer de surprendre le rapport des discours analysés, sur le niveau technique et sur celui des valeurs de l'UE. Dans un troisième temps, nous allons voir comment la position roumaine s'est modifiée en temps en fonction de la socialisation au sein de la Convention et des idées qui circulaient dans cet environnement.

1. *La position de la Roumanie avant l'ouverture des travaux de la Convention*

Le débat sur l'avenir de l'Union est lancé en Roumanie le 9 mai 2001, avant le sommet de Laeken. On peut dater la première position officielle sur ce thème le 26 juin 2001 – le discours du Premier Ministre Adrian Năstase à Bruxelles²¹. Il affirme l'engagement de la Roumanie vers l'UE comme «modèle de société et de civilisation spécifique», et continue avec des références répétées à des valeurs communes: la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. L'Union doit propager ces valeurs dans le monde et faire des efforts pour devenir un acteur à des responsabilités globales. Le Premier Ministre utilise, en parlant de l'Union, le terme de «puissance», terme qu'on ne rencontre pas dans le discours officiel de celle-ci et qui n'a pas été utilisé dans la Convention. Cette manière de penser en termes de puissance est spécifique plutôt à l'approche américaine à la politique étrangère, une approche qui met l'accent sur la sécurité. L'UE, en échange, est plutôt une «*soft power*», une puissance qui se manifeste à travers l'influence économique et culturelle. En termes de sécurité, il est difficile que l'Union devienne une puissance tant qu'elle n'a pas une force militaire propre, et une position commune des États membres sur des problèmes internationaux est difficile à atteindre. Mais, comme on verra, la position de la Roumanie essaye d'accentuer le besoin de plus de politique étrangère commune de l'Union, pour valoriser ainsi sa bonne position géostratégique, qui lui permet d'avoir un rôle important dans la sécurité de la région. Pour réaliser cet objectif, la Roumanie doit s'assurer premièrement de l'existence d'une politique commune réelle, mais qui soit maintenue à un niveau intergouvernemental, pour que la position roumaine soit prise en compte. Năstase parle aussi d'une spécialisation des États dans des différents domaines de la politique étrangère, et on voit dans le subsidiaire que les domaines de spécialisation de la Roumanie seraient le partenariat stratégique avec les États-Unis (et peut-être un rôle de médiateur transatlantique), mais aussi la proximité de la Russie et les républiques ex-soviétiques.

²⁰ PAUL MAGNETTE, *art. cit.*, p. 18.

²¹ www.euractiv.com/ndbtext/enlarge/romania01.rtf

L'approche est différente comme priorités quand le Premier Ministre présente la position roumaine au sommet de Laeken, le 14 décembre 2001. Si au début la position était centrée sur les valeurs et sur le domaine constitutionnel, maintenant est accentué le côté des politiques, approche qui sera maintenue à l'avenir aussi. On évite une position claire par rapport à la dichotomie intergouvernemental / fédéral, Năstase soulignant que c'est un problème qui doit être résolu, la solution étant la «rationalisation» de la dimension intergouvernementale et des fonctions du Conseil²²; on n'explique pas en quoi consiste cette «rationalisation».

2. La position officielle de la Roumanie

Sur le *site* Internet du MIE roumain sont publiés deux documents de position par rapport à l'avenir de l'Union²³. En examinant ces documents, on démontrera que la Roumanie a choisi une perspective qui met l'accent sur les valeurs communes économiques et sociales, concordante avec la couleur politique du gouvernement social-démocrate.

Les documents de position touchent les mêmes sujets abordés par la Convention. En résumant, on va parler des points les plus intéressants du point de vue de notre approche. Par exemple, l'identité européenne est perçue par la Roumanie comme définie par «l'emploi, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'éducation décente, des soins médicaux, une approche commune à la protection de l'environnement, aux changements climatiques et à la sécurité alimentaire». Il est normal qu'une perspective social-démocrate accorde une grande importance à ces problèmes liés en premier lieu à l'affirmation des droits positifs, les droits économiques et sociaux traditionnellement protégés par la gauche. Mais on ne peut pas être d'accord sur le fait que le plein emploi et la protection sociale seraient les valeurs essentielles de l'identité européenne. Ce sont des aspects de conjoncture et de politiques; on perd ainsi de vue la perspective du moment historique de la Convention, qui, selon nous, tient surtout à l'affirmation des valeurs constitutionnelles de l'espace européen, liées plutôt au politique qu'à l'économique et au social.

La position de la Roumanie apporte trois innovations par rapport aux positions soutenues par les autres États, toutes les trois liées au domaine institutionnel. Premièrement, on soutient une Commission forte constituée sur le principe «un Commissaire par État»; si cela est impossible, la Roumanie pourrait accepter la limitation du nombre des commissaires seulement si on crée, en échange, des «*task-force*», des comités formés des nationaux des pays qui n'ont pas de commissaire, qui travaillent sur des problèmes spécifiques. Puis, on propose «la réévaluation du rôle du Comité Economique et Social, qui

²² www.euractiv.com/ndbtext/enlarge/romania08.rtf

²³ www.mie.ro/MIE.htm

doit avoir un rôle actif dans le développement d'une relation de responsabilité réciproque entre les Institutions et la société civile» et la création d'un Comité des Parlements nationaux comme institution secondaire. Ces propositions ne seront pas acceptées, car un des objectifs de la Convention est justement la simplification des institutions.

Comme la France, la Roumanie soutient une Union constituée en tant que «fédération d'États nation». Il s'agit d'une idée présente dans la théorie juridique allemande et qui date du début du XXe siècle; elle est reprise dans les années '90 par les théoriciens de la construction européenne, mais elle ne jouit pas d'un très grand succès à l'époque²⁴. La position officielle de la Roumanie soutient aussi l'extension du vote à la majorité qualifiée et des pouvoirs du Parlement. La partie qui parle des institutions est assez ambiguë et aux accents étatistes. On met l'accent sur la solidarité et l'égalité entre les États membres, qui devraient être des principes fondamentaux de l'Union.

La partie dédiée aux politiques communes met fortement en évidence des problèmes sociaux et des aspects liés à l'intervention de l'État dans l'économie. Les mesures protectionnistes soutenues par la Roumanie pourraient être bénéfiques pour les citoyens roumains dans la perspective de l'adhésion, car la Roumanie a de sérieux problèmes économiques et elle pourra difficilement faire face à la concurrence au sein de l'Union. On soutient «la focalisation sur la fonction de redistribution des revenus» et le fait que «l'aspect re-distributif de l'UE dans les conditions de l'UEM est vital». La Roumanie désire, semble-t-il, une UE sous la forme de l'État providence.

La Roumanie soutient aussi le caractère strictement intergouvernemental de la PESC, nouveau signe que la perspective est exclusivement celle d'une Union économique, et non pas d'une Union politique réelle, ce que nous considérons un manque de vision historique.

La position roumaine n'est pas très nuancée et s'inscrit généralement dans le courant majoritaire manifesté pendant les débats de la Convention. Ainsi, bien qu'elle ne soit pas trop visible, elle ne vient pas en contradiction avec les positions des autres États, ne risquant pas d'être perçue négativement. De ce point de vue, on pourrait soutenir qu'il s'agit du même type d'opportunisme historique qui a caractérisé la Roumanie dans la première moitié du XXe siècle, avec ses oscillations entre les camps des alliés européens qui ont finalement mené à la perte de leur confiance.

Mais la vision est beaucoup plus nuancée que celle promue par le Ministère des Affaires Etrangères en novembre 2000. Voilà ce qu'on pense à l'époque : on devrait créer «une Union des nations»; «dans ce sens, la Roumanie considère que le syntagme "l'Europe unie des nations", et non pas

²⁴ Voir PAUL MAGNETTE, *Europa politică. Cetățenie, constituție, democrație*, traducere de Ramona Coman și Ana-Maria Dobre, Editura Institutul European, Iași, 2003, p. 42.

“les États Unis de l’Europe”, reflète mieux nos propres attentes et intérêts dans ce domaine... l’exercice de l’identité nationale est le principal facteur de mobilisation des énergies nationales dans la réalisation des objectifs stratégiques fondamentaux dans le contexte du processus d’intégration européenne... Le cadre national restera un point essentiel de référence pour l’affirmation de l’identité nationale etc...»²⁵. Comme on l’a souligné, cette position s’est transformée dans le temps pour coïncider avec les opinions majoritaires diffusées dans le cadre du débat européen. Quand même, on retient une focalisation sur l’économique et le social, explicable partiellement par l’orientation social-démocrate du gouvernement roumain et par le besoin de créer les circonstances du rééquilibrage des faiblesses de la Roumanie après l’intégration. Mais c’est précisément ici le problème, et c’est le fait que la Roumanie semble vouloir faire partie seulement d’un club économique prospère, qui par hasard est l’UE, et non pas d’une Union politique ou une communauté de valeurs. Cette impression est confirmée par le soutien sans conditions offert aux États-Unis pour la guerre en Iraq, sans prendre en considération les positions européennes. La Roumanie a espéré aux bénéfiques, premièrement économiques, en échange de ce soutien. Une fois de plus, il s’agit d’un opportunisme historique.

3. Les représentants de la Roumanie à la Convention et leurs interventions

Les représentants de la Roumanie à la Convention sont :

- de la part du Gouvernement : Hildegard Carola Puwak, ministre de l’Intégration Européenne, ayant comme suppléant Constantin Ene, directeur de l’Académie Diplomatique;
- de la part du Parlement : Liviu Maior (remplacé au cours de l’été 2002 par Alexandru Athanasiu) et Puiu Hașotti, ayant comme suppléants Peter Eckstein-Kovacs et Adrian Severin.

Le discours de Puwak à la session inaugurale de la Convention retient l’attention parce qu’il affirme l’option pour la communautarisation de la politique étrangère, la politique de défense incluse, une option radicale tant par rapport à la position antérieure de la Roumanie, qu’à celle des autres membres de la Convention. Mais les références à la «sauvegarde de l’identité nationale» ne disparaissent pas²⁶.

Les approches qui soutiennent la consolidation du niveau européen sont plutôt celles des représentants du Parlement. Puiu Hașotti soutient l’extension des compétences de l’Union, tandis que le discours de Liviu Maior est plus centré sur les valeurs, mais assez ambigu et général. La contribution d’Adrian

²⁵ <http://domino.kappa.ro/mae/dosare.nsf/Integrare/16C498C9EF98C824C22569AC0041F962?OpenDocument>

²⁶ Ministerul Integrării Europene (ed.), *Convenția privind viitorul Europei – Contribuțiile reprezentanților României, februarie-august 2002*, pp. 9-10.

Severin est plus structurée et sort des cadres inflexibles dans lesquels le discours roumain semble cantonné. Il propose une «vision courageuse de l'Europe», c'est à dire la nécessité de fonder «une Europe politique, une union à des éléments fédéraux (...) qui transformera l'actuelle Europe-marché dans une nouvelle Europe-puissance»²⁷. Dans ce modèle fédéral, Severin saisit la vraie nature du transfert de souveraineté: «Il ne s'agit pas d'une limitation de la souveraineté, mais d'une manière différente de l'exercer en commun». Ce type d'exercice de la souveraineté est requis par le contexte même de la globalisation. Severin reprend ici le thème de la position officielle roumaine – l'Europe comme fournisseur global de sécurité.

Les prémisses d'une vraie Europe politique tiennent, pour Adrian Severin, au rapport aux valeurs. Il s'agit, d'une part, des valeurs qui ont fondé la Communauté et qui peuvent mener à la «fusion des intérêts nationaux», et de l'autre de laisser les citoyens européens développer «une authentique *animus societatis europensis*», car «la simple motivation économique ne représente plus une stimulation raisonnable pour faire avancer l'intégration». Il ne s'agit donc pas d'imposer un modèle de société créée de haut en bas, mais de créer, dans un esprit libéral, les conditions de l'apparition spontanée d'un tel modèle.

On peut constater que la position de Severin diffère beaucoup de la position officielle de la Roumanie, en dépit du fait qu'il est lui-même un social-démocrate. Il accepte avec plus de naturel l'idée d'une Europe fédérale, et part du niveau européen, avec ses valeurs et traditions communes, pour voir quel est le rôle des États dans cette Europe. Par contre, la position officielle part des identités, intérêts et souverainetés nationales, pour arriver à une Europe intégrée politiquement. Les fins ne sont pas très différentes, mais l'accent est opposé; une fois il tombe sur le niveau européen, l'autre sur celui étatique.

Avec la technicisation des débats de la Convention, les discours roumains se limitent à présenter des propositions pour améliorer le cadre institutionnel de l'Union. On soutient fortement la consolidation de la position de la Commission dans l'architecture institutionnelle.

Le rapport roumain sur le débat national, présenté à la session du 24-25 juin 2002, crée l'impression d'un débat national étendu, dans lequel les citoyens roumains se sont exprimés sur les problèmes discutés par la Convention. D'ailleurs, leurs conclusions sont identiques à la position officielle de la Roumanie (l'UE comme fédération d'États nation, la sauvegarde des identités culturelles des États, et l'identification des instruments pour «le transfert de prospérité vers l'Est»²⁸. Nous soutenons que ces débats ont été destinés aux élites, et non pas aux citoyens ordinaires; surtout la modalité de consultation, les questionnaires sur l'Internet, n'est destinée qu'à une catégorie

²⁷ CONV 41 / 02.

²⁸ CONV 143 / 02.

restreinte de la population. La grande majorité des débats publics ont été organisés par des institutions de l'État ou dépendantes de l'État, et non pas par la société civile.

Les demandes pour un traitement préférentiel pour les pays de l'Est apparaissent souvent dans le discours du gouvernement roumain. Hildegard Puwak parle, le 6 février 2003, «du point de vue des pays qui deviendront membres, qui n'ont pas encore des économies de marché consolidées (sont encore en transition) et dont le revenu *per capita* est moindre que celui des États membres». Ce qui frappe en premier lieu dans cette assertion est le fait qu'on reconnaît le fait que, après douze ans de démocratisation, la Roumanie se trouve encore «en transition». En plus, Puwak croit que les services d'intérêt général devraient être exceptés des règles de l'Union sur la libre compétition, règles fondamentales pour le fonctionnement du marché unique. La Roumanie plaide pour l'inclusion des prévisions sociales dans la Constitution, car cela ferait en sorte que l'Union soit obligée d'apporter les pays de l'Est à un niveau de développement proche de celui des anciens États membres.

Tandis que les représentants du Gouvernement se focalisent sur les aspects économiques et sociaux de l'avenir de l'Union, les approches des représentants du Parlement sont centrées surtout sur le politique. Les interventions d'Adrian Severin, par exemple, font référence à des principes politiques, comme ceux – de filiation libérale – de la séparation des pouvoirs et le passage des lois et des taxes par le Parlement. Il soutient aussi l'Europe sociale comme valeur spécifique.

À part les thèmes généraux débattus par les membres de la Convention, les représentants de la Roumanie ont eu des interventions liés à des problèmes qui tiennent à leurs autres affiliations. Peter Eckstein-Kovacs a insisté sur la protection des minorités et Hildegard Puwak sur le principe de l'égalité entre hommes et femmes.

Comme on le remarque des interventions des représentants roumains à la Convention, il existe un accord commun sur l'intérêt national et sa promotion, à travers le soutien pour une Commission forte et une Europe développée sur sa dimension externe, de grande puissance, domaine dans lequel la Roumanie pourrait s'affirmer. Une grande partie des interventions mettent l'accent sur le besoin de solidarité entre les États de l'Union, ce qui implique des aides pour les pays candidats. Il existe aussi des différences d'approche entre les membres roumains de la Convention, qui tiennent à leur appartenance à d'autres groupes, comme les partis politiques, les minorités nationales ou les institutions de l'État.

La position officielle de la Roumanie a évolué de la réticence envers le fédéralisme vers une position modérée, en accord avec le consensus entre les États membres. La participation de la Roumanie à la Convention peut être considérée un signe qu'elle est reconnue par l'Union en tant que pays capable de participer légitimement au débat sur l'avenir de l'Union. Cette participation a

aussi l'avantage de socialiser les membres de l'élite politique roumaine dans un environnement qui les fera adopter et internaliser certaines normes et valeurs qui peuvent porter la Roumanie plus proche de l'Europe.

IV. Conclusions

Au moment de la rédaction de cet article, la Convention est sur le point de délivrer le projet final de Constitution. Nos conclusions ne peuvent pas être définitives. Elles portent sur plusieurs aspects traités dans cette analyse. Nous dirons quelques mots sur le modèle de la Convention et son efficacité. Nous allons parler des résultats du débat et du consensus dégagé sur quelques-uns des problèmes traités. En fin, nous toucherons à la signification de la position des participants roumains au débat.

La méthode de la Convention, qui n'est pas mentionnée dans les Traités mais a été choisie pour la rédaction de la Constitution, est un pas en avance sur la voie de la réduction du déficit démocratique. Comparée aux CIG, la méthode de la Convention apporte plus de représentation, due au fait que les participants proviennent tant des institutions européennes, que des Gouvernements et Parlements nationaux. C'est le premier grand débat auquel participent les pays candidats. De l'autre côté, tous les documents et les sessions de la Convention ont été publiques, ce qui apporte plus de transparence. Le temps de réflexion a été plus long, ce qui a permis l'apparition du consensus, les préférences des acteurs évoluant en fonction du débat.

La signification symbolique de la Constitution européenne est très grande. Même si on pouvait considérer que l'Union avait déjà une «charte constitutionnelle», la création d'un acte qui contient dans son titre le mot «Constitution» peut être considérée comme un geste fondateur d'une nouvelle communauté politique. Le plus grand accomplissement de la Convention est le fait qu'elle a été capable d'offrir un produit final. Même si son mandat ne le prévoyait pas expressément, la Convention s'est proposée dès le début d'établir un texte unique. Cela confère plus de force symbolique au produit final: il est le résultat d'un consensus, et la CIG aura du mal à rejeter ce projet sans proposer un autre.

Au niveau du contenu, la forme finale du premier article est très importante, car il synthétise une vision sur l'Europe à venir. Celui-ci parle des «citoyens et États de l'Europe» (on a remplacé «peuples» par «citoyens»), ce qui démontre une volonté politique de faire du citoyen le sujet de la Constitution. De l'autre côté, l'Union ne revendique pas sa légitimité des citoyens, mais des États, qui sont ceux qui lui confèrent des compétences. De ce point de vue, l'Union reste une simple organisation d'États. Cela est manifeste dans le titre donné au document : «Traité instituant une Constitution pour l'Europe» – donc un acte signé entre les États, et non pas un contrat entre les citoyens.

Au niveau des valeurs, la Constitution reprend certaines valeurs de la tradition culturelle européenne, parmi lesquelles la dignité humaine, la démocratie, la liberté, l'égalité et le respect pour les droits de l'homme. Un accent spécial est donné aux valeurs sociales. L'inclusion de celles-ci dans l'acte fondateur de la politique européenne consacre sur le terrain constitutionnel un certain type d'idéologie politique. En plus, en descendant au niveau des politiques, la Constitution quitte celui des valeurs. Il s'agit en effet d'une subordination du politique par rapport à l'économique. Larry Siedentop considère qu'en Europe survit une forte conscience des classes sociales et un ressentiment contre la classe privilégiée, et c'est pourquoi les droits sociaux sont perçus comme ayant une importance primordiale²⁹. Il est possible que les États européens n'aient pas trouvé suffisamment de valeurs communes à part ce besoin d'égalité sociale. La référence à la religion, par exemple, n'a pas été gardée, en dépit du fait que l'Europe est définie comme résultante de trois traditions fondatrices: grecque, romaine et chrétienne.

La chance pour la Roumanie de participer à la Convention est historique: ce pays a été accepté dans le club européen, étant reconnu comme participant à l'avenir de l'Europe. Les autorités roumaines ont profité de cette chance ayant une position qui ne s'est pas éloignée des lignes générales et modérées dégagées le long des débats. Les prises de position des représentants roumains ont apporté peu d'innovations. Même s'il y a eu de points de vue différents chez ceux-ci, ils se sont maintenus dans des thématiques significatives plutôt pour «l'intérêt national» que pour l'avenir de l'Europe. La Roumanie a été préoccupée par l'introduction des prévisions sociales et de cohésion dans la Constitution, de sorte que l'Union soit obligée de contribuer à la réduction des décalages de développement entre les pays membres et les candidats. L'idée d'une «fédération d'États nation», qui n'ajoute rien à l'ancien modèle de l'Union, a été soutenue tout le long des travaux, avec des rares interventions vaguement fédéralistes. Dans ce domaine, le discours gouvernemental a souffert une modification visible de 2000 à 2003, en se déplaçant de l'anti-fédéralisme vers une position d'accord sur le transfert étendu des compétences et une conception de la souveraineté exercée en commun.

La vision roumaine démontre quand même un manque de perspective historique. Ce cantonnement dans le domaine des politiques, au détriment du niveau des valeurs communes dont toute construction européenne devrait partir, montre que la Roumanie souhaite faire partie plutôt d'une simple Union économique, et non pas d'une vraie Union politique. L'Europe d'aujourd'hui ne se construit pas à travers l'avancement des esprits, comme l'avait souhaité Robert Schuman.

²⁹ LARRY SIEDENTOP, *Democracy in Europe*, Columbia University Press, New York, 2001, *passim*.